



## CHÂTEAU DE DOBBELEER

–

## LOGEMENTS D'INSERTION

–

### DOSSIER ET FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES CANDIDATS



#### Où et comment déposer votre candidature pour un logement ?

À envoyer par recommandé ou à déposer contre récépissé **pour le 29 février 2024 à 12h00**, à l'adresse : commune des Bons Villers - service logement, place de Frasnes 1 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies

La candidature peut être déposée en main propre durant les horaires suivants et moyennant rendez-vous préalable.

Comment prendre rendez-vous ? par tél. au 071/858.111 ou 071/858.128 ou par mail à l'adresse [logement@lesbonsvillers.be](mailto:logement@lesbonsvillers.be).

Nous vous invitons à lire attentivement le formulaire de demande ainsi que le règlement accessible sur le site internet de la commune ou sur simple demande au service logement. En cas de question, doute ou incompréhension, vous pouvez contacter notre service logement dont les coordonnées figurent ci-dessus.



#### Conditions de recevabilité.

L'inscription au registre des candidats-locataires nécessite :

- ✚ D'être majeur, mineur émancipé ou mineur en autonomie.
- ✚ Aucun membre du ménage du candidat-locataire ne peut posséder, en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit, un bien immeuble affecté au logement (annexe 1 – déclaration sur l'honneur à compléter).
- ✚ Le ménage du candidat-locataire ne peut disposer de revenus supérieurs aux revenus d'admission du logement social et ce, conformément au code de l'habitation durable.



---

En date du 1er janvier 2024, la famille doit avoir des **revenus inférieurs** aux montants de :

- **17.000 EUR** pour une personne **seule** ;
- **23.200 EUR** pour **plusieurs** personnes.

Ces montants maximums sont **majorés** de 3.200 EUR par **enfant à charge**. Les revenus de la famille correspondent à ses revenus annuels imposables globalement.

Ces montants maximums de revenus pour les logements d'insertion sont indexés annuellement.

- ✚ Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure d'expulsion d'un logement à ses torts. (annexe 1 – déclaration sur l'honneur à compléter).
- ✚ D'être de bonnes conduites, vie et mœurs.

Ces conditions doivent être remplies pour être inscrits au registre des candidats locataires et pour pouvoir continuer à occuper le logement. Elles sont analysées sur base des preuves et attestations.



## Procédure

---

En cas de validation de votre candidature, vous allez recevoir, par accusé de réception mentionnant votre date d'inscription au registre des candidats-locataires, votre numéro de candidature ainsi que vos futures obligations pour le bon suivi de votre dossier.

Vous devez communiquer, dans un délai maximal de 2 mois de leur survenance, toute modification de la composition de votre ménage, tout changement d'adresse ou toute autre information qui modifierait votre inscription originale, faute de quoi votre candidature pourra être radiée. A défaut d'une confirmation annuelle de votre candidature dans les 30 jours de la date anniversaire de votre inscription, vous serez radié du registre.

L'inscription au registre ne constitue pas une décision d'octroi de logement mais permet de vérifier uniquement l'ordre de classement de la demande au regard des conditions de recevabilité, de la date d'introduction des demandes et des critères repris *au Règlement*.

Un comité d'attribution est amené à examiner au moins une fois par an les candidatures répondant aux conditions d'accès en fonction des priorités, et à proposer au Collège une décision d'octroi sur base du classement.

Vous pouvez refuser la 1ère proposition de logement qui vous est faite et ce sans devoir apporter de justification.

Si vous refusez une 2ème proposition de logement, votre candidature sera radiée pour six mois.



Toutefois en invoquant de manière motivée que la proposition de logement reçue n'était pas conforme aux attentes concernant la zone géographique ou le type de logement souhaité, le service compétent pourra alors décider de lever la radiation.

Un 3ème refus vous exposera automatiquement à une radiation de votre candidature.

## Critères

Le service logement tient un registre reprenant, dans l'ordre chronologique de l'introduction des demandes complètes et recevables, la liste anonymisée des demandeurs pour l'attribution d'un de ses logements, ainsi que le nombre de points de priorité auxquels peut prétendre le candidat occupant au regard des critères suivants :

Le candidat est sans abri	5 points
Le candidat est régulièrement inscrit en tant qu'étudiant ou a moins de 26 ans	5 points
Le candidat occupe un logement précaire à titre de résidence principale (chalet, caravane, etc)	5 points
Le candidat est victime d'un évènement calamiteux rendant son domicile inhabitable	5 points
Le candidat locataire est victime de violences familiales au sein de sa famille	5 points
Le candidat locataire prépensionné ou pensionné	5 points
Candidat locataire domicilié aux Bons Villers ou ayant été domicilié, durant 5 années (interrompues ou non)	5 points
Le candidat locataire handicapé ou ayant à sa charge une personne handicapée	5 points
Famille monoparentale avec un ou plusieurs enfants à charge	5 points



---

Si cela est envisageable pour le critère concerné, des attestations officielles doivent prouver les éléments avancés.

L'ordre chronologique départage les candidats ayant le même nombre de points.



## Quel logement ?

---

Le château (aile rénovée) se compose actuellement de 11 logements :

Château		1 chambre	2 chambres	3 chambres
	Rez	2		
	1 <sup>er</sup> étage	3	1	1
	2 <sup>ème</sup> étage	3	1	

La taille du logement qui sera attribué au candidat-locataire sera proportionné à la taille de son ménage et ce en respectant certains critères. Ainsi et par exemple, le logement devra comprendre, pour pouvoir être considéré comme adapté :

- Une chambre par personne adulte seule (âgée de 18 ans et plus), par couple marié ou vivant en cohabitation légale ou de fait.
- Une chambre supplémentaire par enfant. Toutefois pour deux enfants du même sexe ayant moins de 18 ans ou pour deux enfants de sexe différent ayant moins de 10 ans, une seule chambre suffit.

Pour le calcul du nombre de chambres nécessaires, il est tenu compte des enfants présents dans le ménage, de manière permanente et non permanente, lorsqu'un jugement ou une convention prévoit une garde partagée.

S'agissant d'un projet intergénérationnel :

- Un logement 1 chambre par étage sera réservé en priorité à une personne régulièrement inscrite en tant qu'étudiante, et ayant moins de 26 ans.
- Un logement 1 chambre par étage sera réservé en priorité à une personne pensionnée ou prépensionnée.

Un des 11 logements sera affecté à la conciergerie.



## Et vos données personnelles ?

---

La commune des Bons Villers est responsable des données personnelles communiquées. Ces données sont recueillies sur base d'une mission d'intérêt public, afin d'assurer la gestion des logements d'insertion du château de Dobbeleer. Seules les données strictement nécessaires à l'atteinte de cette finalité seront traitées. S'agissant de logements d'insertion soumis à l'arrêté du

Gouvernement wallon du 12 avril 1999, elles pourraient être communiquées au SPW dans le cadre de l'exercice de ses droits ou aux tiers régulièrement mandatés par la commune pour représenter ses intérêts dans le cadre d'un contentieux.

Les données personnelles seront conservées au maximum 10 ans suivant leur communication. Nous prendrons soin de celles-ci et mettrons tout en œuvre pour les protéger et ce, tant au niveau organisationnel que matériel ou informatique. Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la commune à l'adresse [dpo@lesbonsvillers.be](mailto:dpo@lesbonsvillers.be) ou par tél. au 071/858.129.



## Formulaire à compléter : coordonnées des personnes majeures membres du ménage

### ***Personne de contact/de référence :***

Nom : ..... Prénom : .....

Sexe : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Numéro de registre national : ..... - ..... - .....

Téléphone : ..... GSM : .....

Mail .....

### ***Autres personnes majeures membres du ménage :***

Nom : ..... Prénom : .....

Sexe : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Numéro de registre national : ..... - ..... - .....

Téléphone : ..... GSM : .....

Mail .....

Nom : ..... Prénom : .....

Sexe : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Numéro de registre national : ..... - ..... - .....

Téléphone : ..... GSM : .....

Mail .....



### Au présent formulaire sont joints :

- Une photocopie recto/verso de carte d'identité OU d'un passeport valable de tous les membres majeurs du ménage.
- Un certificat de bonne vie et mœurs pour chacun des membres du ménage majeurs.
- Une composition de ménage de moins de 6 mois délivrée par l'administration communale.
- Le cas échéant, une copie du jugement ou de la convention régissant les modalités de garde de l'enfant ne vivant pas de manière permanente dans le ménage.
- Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun membre du ménage ne possède, en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit, un bien immeuble affecté au logement. Le contenu de cette déclaration sur l'honneur constitue un commencement de preuve pouvant être renversé par toute voie de droit (annexe 1)
- Les preuves de revenus de tous les membres du ménage n'ayant pas la qualité d'enfant à charge ; ainsi il est demandé le dernier avertissement extrait de rôle disponible ou à défaut tout autre document permettant de déterminer le montant des revenus des membres du ménage.
- Le cas échéant, la preuve de paiement de ses trois derniers loyers.
- Un engagement écrit à suivre un accompagnement social (annexe 1)
- Toute attestation/document justifiant les critères de priorité (article 3 du règlement)



### Commentaires éventuels– motivations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**Rappel : les déclarations faites doivent correspondre à la réalité. Tout changement au niveau de la situation personnelle du candidat doit être communiqué au propriétaire au plus tard deux mois suivant leur survenance.**

Fait le ..... à .....

Signature de toutes les personnes majeures membres du ménage





ANNEXE 1 – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR  
ET  
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Par la présente, nous soussignés.....  
.....

Membres majeurs du ménage demandeur d'inscription au registre déclarons sur l'honneur :

- Ne pas posséder, en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit, un bien immeuble affecté au logement.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure d'expulsion à nos torts.

Nous nous engageons par ailleurs à suivre un accompagnement social durant la durée de l'occupation du logement.

Le contenu de cette déclaration sur l'honneur constitue un commencement de preuves pouvant être renversé par toute voie de droit

Fait le .....à.....

Signatures des personnes majeures membres du ménage candidat à l'inscription :